

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO: 622
Etablissant les tarifs pour l'émission
de permis de construction.

CONSIDERANT que ce conseil se doit d'établir et de fixer des charges pour le paiement des permis de construction lui permettant de rencontrer les dépenses nécessitées par l'inspection des dites constructions;

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été présenté au cours d'une assemblée tenue le 3 décembre 1973 relatif à la présentation et à l'adoption du présent règlement;

POUR CES MOTIFS il est décrété par le présent règlement et par ce règlement le conseil municipal de la Ville de Beauport décrète ce qui suit, à savoir:

1.- A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les charges pour les permis de construction, sont fixées et établies comme suit:

- A) pour la construction d'une maison unifamiliale: \$ 10.00
- B) pour tout autre bâtiment, finition de construction, personnel \$ 10.00
- C) pour édifice public, commercial ou industriel: \$ 1.00 du \$ 1,000.00 de la valeur réelle avec un minimum de \$ 25.00.
- D) pour garage privé, hangar, cabanon ou remise: \$ 5.00
- E) pour modification et réparation sur des habitations domiciliaires: \$ 1.00 du \$ 1,000.00 de la valeur réelle avec minimum: \$ 5.00
- F) Si une modification ajoute un logement, la charge est de \$ 10.00.
- G) Que le coût du permis de construction pour tout bâtiment ou partie de bâtiment autre que domiciliaire soit et il est de \$ 1.00 par \$ 1,000.00 du coût estimé du projet de construction sur la demande de permis, un supplément proportionnel pouvant être exigé si l'évaluation municipale finale est supérieure à l'estimation déclarée.

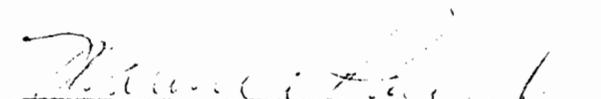
2.- Les dits permis de construction sont payables sur livraison.

3.- Le présent règlement abroge le règlement 216 et annule toute réglementation antérieure se rapportant aux tarifs pour les permis de construction;

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 7 janvier 1974.


M a i r e


Sec.-Trés.,



BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. G 1 E 6 B 5

Ville de Beauport

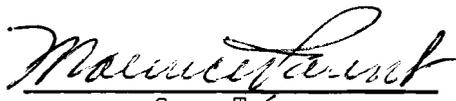
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné, Maurice Parent, qu'à l'assemblée du conseil municipal tenue le 7 janvier 1974, il a été adopté un règlement portant le numéro 622, établissant les tarifs pour l'émission de permis de construction.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables de l'adoption dudit règlement 622, dont il peut être pris connaissance au bureau du secrétariat de l'Hôtel de Ville de Beauport.

Donné à Beauport, ce 10 janvier 1974.


Sec.-Trés.,



BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. G 1 E 6 B 5

Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 10 janvier 1974
annonçant l'adoption du règlement no. 622
au cours de l'assemblée tenue le 7 janvier 1974.

Je soussigné, Maurice Parent, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français, le 10 janvier 1974 sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement no. 622 adopté par le conseil le 7 janvier 1974 en affichant une vraie copie certifiée par moi-même aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372, de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, S.R.Q. 1941); ledit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, ce 10 janvier 1974.


Sec.-Trés.,